



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE
Protéger les animaux, préserver notre avenir

Quiz 1

Questionnaire d'auto-évaluation

Consolider les connaissances acquises à partir des présentations et encourager les discussions

(Pour les questions à choix multiples, plusieurs réponses peuvent être correctes)

Atelier sur la procédure OIE pour la validation d'un programme national officiel de contrôle au regard de la fièvre aphteuse et de la peste des petits ruminants

**Tunis, Tunisie
14 – 16 mars 2017**

Questions sur les procédures

- 1. Si vous souhaitez soumettre une demande (un dossier) en vue d'obtenir la validation de votre programme national officiel de contrôle en tenant compte du calendrier des réunions de l'OIE, quand devrez-vous soumettre votre dossier ?**
 - a) Quand vous le souhaitez
 - b) 2 mois avant la réunion du Groupe ad hoc concerné
 - c) 10 jours avant la réunion du Groupe ad hoc concerné

- 2. Quelle est la langue de travail des Groupes ad hoc de l'OIE responsables de la reconnaissance officielle des statuts sanitaires ?**
 - a) Anglais
 - b) Français
 - c) Arabe
 - d) Les experts de l'OIE parlent toutes les langues

- 3. Le document principal d'un dossier doit se limiter à :**
 - a) 50 pages
 - b) 100 pages
 - c) 200 pages
 - d) Il n'y a pas de limite

- 4. Pourquoi est-il important que le Délégué nomme et communique les coordonnées (nom, numéros de téléphone/fax et adresse électronique) du personnel technique impliqué dans la préparation du dossier ?**
 - a) Pour accuser réception du dossier
 - b) Ainsi, toute question soulevée avant ou pendant la réunion du Groupe ad hoc concerné ou pendant la réunion de la Commission Scientifique pourra immédiatement être adressée au Pays Membre
 - c) Pour lui permettre d'assister en personne à la réunion et de faire du lobbying auprès du groupe ad hoc
 - d) Autre, précisez

- 5. Quelles sont les instructions concernant le format du dossier ?**
 - a) Suivez le format que vous souhaitez tant que le dossier ne dépasse pas 50 pages
 - b) Mettez toutes les informations dont vous disposez car les experts peuvent ne pas connaître la situation dans votre pays
 - c) Il n'est pas nécessaire de faire référence aux annexes, c'est la tâche des experts de retrouver les annexes pertinentes se rapportant à chaque section
 - d) Fournissez des liens vers des documents en ligne dans votre langue - L'OIE vas les télécharger et les traduire
 - e) Autre, précisez

6. Laquelle des affirmations suivantes sur les dossiers est correcte?

- a) Le dossier doit fournir la preuve que des mesures de contrôle ont été mises en place et s'avèrent efficaces
- b) Après la soumission et l'examen d'un dossier, une mission de l'OIE peut être envoyée pour vérifier l'efficacité des mesures de contrôle mises en place
- c) Des versions nouvelles et amendées d'un dossier peuvent être soumises jusqu'à l'Assemblée Générale de l'OIE
- d) Le dossier doit décrire les initiatives importantes de contrôle en cours d'élaboration, même si elles ne sont pas encore pleinement mises en place

Questions sur la validation des programmes nationaux officiels de contrôle

7. Quel est l'objectif d'un programme officiel de contrôle validé par l'OIE

- a) Permettre aux états membres d'améliorer progressivement leur situation sanitaire et in fine envoyer une auto-déclaration d'absence de la maladie à l'OIE
- b) Éviter la propagation de la maladie à la faune sauvage
- c) Permettre aux états membres d'améliorer progressivement leur situation sanitaire et in fine atteindre le statut officiellement indemne de la maladie
- d) Lutter contre la maladie et éviter sa diffusion transfrontière

8. Un programme officiel de contrôle devrait être:

- a) Applicable à l'ensemble du pays, l'approche de zonage est interdite ou déconseillée
- b) Applicable à l'ensemble du pays même s'il est conçu au niveau d'une zone
- c) Applicable à une ou plusieurs zones du pays
- d) Applicable à une sous-population définie avec mise en œuvre de mesures de biosécurité

9. Lesquelles des affirmations suivantes sur un programme officiel de contrôle sont correcte?

- a) Des informations détaillées devraient être fournies sur la stratégie adoptée pour les campagnes de vaccination, si la vaccination fait partie du programme de lutte
- b) Des preuves documentées doivent être présentées prouvant la capacité des Services vétérinaires à mettre en œuvre le programme de lutte
- c) Une déclaration selon laquelle il n'y a pas eu de foyer de la maladie en question au cours des 24 derniers mois doit être soumise
- d) La vaccination doit être interdite dans tout le pays

10. Quels sont les éléments importants à inclure dans un dossier pour obtenir la validation d'un programme de contrôle officiel ? Veuillez expliquer pourquoi

- a) Une description des vaccins utilisés
- b) Le calendrier et les indicateurs de performance du programme
- c) La situation sanitaire dans les pays voisins et des recommandations sur la manière dont ils devraient la maîtriser
- d) La date à laquelle la maladie concernée a été éradiquée dans le pays ou la zone

11. Lequel des motifs suivants n'est pas une raison pour retirer un programme de contrôle officiel validé?

- a) La non-conformité au calendrier du programme
- b) La non-conformité aux indicateurs de performance du programme
- c) La détection de foyers de la maladie concernée dans le pays
- d) La survenue d'incidents significatifs affectant les performances des Services vétérinaires
- e) Une augmentation de l'incidence de la maladie concernée non maîtrisable par le programme

Questions sur la fièvre aphteuse

12. Aux fins de l'application du présent chapitre, un pays ou une zone infecté(e) par la fièvre aphteuse est un pays ou une zone qui ne répond pas aux conditions nécessaires pour obtenir une qualification de pays ou zone indemne de fièvre aphteuse, que la vaccination y soit, ou non, pratiquée.

Vrai ou faux?

13. Un pays infecté par la fièvre aphteuse peut-il exporter des bovins vivants vers un pays indemne de fièvre aphteuse où la vaccination n'est pas pratiquée?

- a) Oui
- b) Non

14. Parmi les informations sur les mesures de lutte listées ci-dessous lesquelles doivent être décrites dans un dossier pour la reconnaissance officielle d'un statut indemne de fièvre aphteuse, avec ou sans vaccination

- a) Mesures mises en place
- b) Base juridique pour ces mesures
- c) Compétences pour la mise en œuvre de ces actions

Questions sur la peste des petits ruminants

15. Lesquelles des informations suivantes doivent être incluses dans un dossier pour la validation d'un programme officiel de contrôle pour la PPR ?

- a) Un rapport démontrant la célérité et la régularité des déclarations des maladies animales dans le pays
- b) Des éléments justificatifs indiquant la mise en œuvre d'un système de surveillance tel que prévu par les chapitres concernés du Code sanitaire pour les animaux terrestres
- c) Que la maladie est absente dans les populations d'animaux sauvages
- d) Que l'importation de ruminants domestiques et de leur semence, de leurs ovocytes ou de leurs embryons est réalisée conformément aux chapitres concernés du Code sanitaire pour les animaux terrestres

16. Un programme de contrôle officiel approuvé par l'OIE pour la PPR ne doit être soumis à l'OIE que si la PPR est absente dans le pays

Vrai ou faux ?

17. Pour qu'il puisse figurer sur la liste des pays ou des zones indemnes de PPR, un pays peu importer des animaux vaccinés contre la PPR ?

- a) Oui
- b) Non

18. Depuis combien de temps le programme officiel de contrôle contre la PPR doit-il avoir été mis en place avant que le pays puisse soumettre un dossier à l'OIE ?

- a) Au moins 10 ans
- b) Le programme de contrôle ne devrait pas être déjà en place au moment de la soumission du dossier à l'OIE mais il devra être mis en œuvre immédiatement après la validation
- c) Au moins le temps nécessaire pour démontrer, par des preuves documentées, que les mesures de contrôle décrites dans le programme de lutte ont été mises en place et sont efficaces
- d) Au moins 24 mois